



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 052

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CONVENTION VNF ET VILLE DE JOINVILLE CESSIION DE PARCELLE AP 461

Monsieur le Maire explique que par délibération du N° 2023/043 et 2023/044, il a été convenu le déclassement, et la désaffectation de la parcelle AP 375, ainsi que la cession à LIDL en vue d'implanter un nouveau commerce.

Aussi, VNF (Voies Navigables de France), indique que ce terrain aurait appartenu historiquement au port de VNF, et leur appartiendrait toujours. Toutefois aucun document transmis à ce jour ne confirme une telle appartenance.

Le service des Impôts Fonciers ne trouve pas de document attestant cet historique.

Aussi, afin de ne pas retarder le projet commercial, en cours de construction, et le document notarial qui s'en suivra, il est proposé à VOIES NAVIGABLES DE FRANCE un projet de convention, dans laquelle, la Ville s'engage à reverser à VNF le montant de la transaction si un document prouve cette appartenance à VNF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la convention jointe,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

